

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVERIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.NEVERS, –
Adjoint.

Mme VEYSSET, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.MARAND, Mme CORRE,
M.SOURDEVAL, Mme CLUZEL, M.TOSEL, Mme ROCHETTE, M.CAVET, Mme FENOY,
M.BION.

Etaient excusés :

M.ROUSSEL (proc. à M. RAMEL) Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), M.ISAIA Mme
POTIER (proc. à Mme VEYSSET), M.VALLEE (proc. à Mme GIROUD), Mme RISPAL (proc.
à Mme LAROCHE), M.BRAHIM (proc. à M.TOSEL), M.RODRIGUEZ (proc. à M. NEVERS).

1) observations sur le procès-verbal du 20 janvier 2014

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce - RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0005

Aliénation de la parcelle cadastrée section F n° 341 de 395 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieu-dit « Les Granges », pour un montant de 5 925 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0006

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 178 de 315 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue du Dauphiné, pour un montant de 157 590 € plus 261,92 € de quote-part des frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2014 M 0007

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 152 de 929 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue du Maine, pour un montant de 194 530 € plus 261,92 € de quote-part des frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2014 M 0008

Aliénation d'une maison de 119,5 m² et 1086/10000ème des parties communes du lot n° 3, bâtiment C, RDC et 1er étage sur la parcelle section C n° 1432 de 5 657 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Laye, pour un montant de 183 920 € plus 489,16 € de quote-part des frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2014 M 0009

Aliénation de 13 000 m² à détacher de la parcelle section B n° 199 de 29 220 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieu-dit « Pré Colliard », pour un montant de 949 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0010

Aliénation de la parcelle section B n° 133 de 856 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieu-dit « La Fourrière », pour un montant de 10 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0011

Aliénation d'une maison de 97 m² et 454/10000ème des parties communes du lot n°69, bâtiment L, RDC et 1er étage sur la parcelle section C n° 1433 de 9 164 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de la Peupleraie, pour un montant de 145 660 € plus 489,16 € de quote-part des frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2014 M 0012

Aliénation des parcelles cadastrées section C n° 618 de 2353 m² et section C n° 619 de 249 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Chavagneux, pour un montant de 390 000 € dont 5 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2014 M 0013

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 33 de 232 m² et section G n° 34 de 541 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue de Lyon, lot n°5 de l'immeuble, représentant 152/1000^{ème} quote part des parties pour un montant de 76 000 € plus 5000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0014

Aliénation des parcelles cadastrées section C n° 1813 de 1 032 m² et section C n° 1815 de 23 m², soit une superficie totale de 1 055 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 allée des Ollières, pour un montant de 220 000 €, dont 5 700 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0015

Aliénation de la parcelle cadastrée section UBarch A n° 1172 de 284 m², correspondant à un terrain bâti, sis 41 rue des Galamières, pour un montant de 163 010 €, plus 261,92 € de quote-part des frais de géomètre ;

3) URBANISME : Convention de mise à disposition d'un espace de terrain au profit de la commune, et de construction d'un mur mitoyen

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de l'achat de la maison des associations caritatives (ex établissements Carlot) un entrepôt situé derrière le bâtiment a été affecté au service des espaces verts. L'accès au bâtiment se fait par une servitude de passage depuis l'allée et la cour de la maison de M. et Mme BEN SALAH.

Ces personnes souhaitent édifier un mur de clôture pour avoir plus de sécurité et de tranquillité mais un tel ouvrage aurait pour conséquence d'empêcher l'accès au bâtiment par les véhicules communaux du fait d'un rayon de giration insuffisant.

La commune a donc demandé à M. et Mme BEN SALAH de repousser d'environ 1 mètre leur futur mur et de concéder ainsi à la commune un espace plus important de leur cour permettant la rotation de nos véhicules.

Les propriétaires ont donné leur accord et acceptent de payer toutes les fournitures nécessaires à la construction du mur de clôture mitoyen par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Meximieux et M. et Mme BEN SALAH demeurant 9, rue des Stades à Meximieux.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Aliénation de divers matériels

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs matériels sont devenus obsolètes et hors d'usage. Il s'agit notamment d'un Renault Trafic 4037 VP 01 acquis en 1997, d'un compacteur à cartons acquis en 1991, d'une épareuse acquise en 1987, d'une saleuse acquise en 1999 et d'une lame neige acquise en 1987.

La société MARCELPOIL propose un rachat de la ferraille issue de ces matériels au prix de 120 € la tonne en sachant que l'estimation du poids est de 7 tonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'aliénation de ces différents matériels au prix de 120 € la tonne.

5) FINANCES : Signature d'une convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Meximieux entre Dynacité, la Région Rhône Alpes et Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la Région Rhône Alpes a voté la prolongation de la convention avec l'A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) et l'Etat sur 2014-2015. Un programme national a été établi pour la période 2004/2013. Un délai supplémentaire de deux ans a été décidé. Il indique que demeurent dans le programme les opérations des Carronnières pour la construction neuve de 40 logements sur site et hors site.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de partenariat avec DYNACITE et la Région Rhône Alpes reprenant ladite opération, l'aide de la Région étant estimée à 80 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention entre la Commune de Meximieux, Dynacité et la Région Rhône Alpes.

6) FINANCES : Signature d'une convention annuelle relative au management du projet du site de vente en ligne/drive des unions commerciales de la Plaine de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2013, il a été autorisé à signer une convention avec la C.C.I. de l'Ain, la commune d'Ambérieu en Bugey, la Commune de Lagnieu et les unions commerciales de Meximieux, Lagnieu et Ambérieu en Bugey pour le management du projet du site de vente en ligne des 3 unions commerciales. Cette convention a pris fin le 21 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle convention toujours relative au management du projet de vente en ligne, afin que l'animatrice recrutée poursuive son travail dans ce sens. Cette convention prévoit une participation financière annuelle de la commune de 15 000€ couvrant une partie du salaire de l'animatrice ainsi que ses frais de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention entre la Commune de Meximieux et les partenaires susvisés.

7) FINANCES - Budget eau : transfert des résultats au syndicat des eaux de Meximieux Côtière

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 6 décembre 2013, la compétence «production, stockage, transport et distribution eau potable», a été transférée au Syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière, comprenant les communes de Bourg-St-Christophe, Meximieux, Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les résultats de clôture de chaque budget annexe communal doivent être transférés au syndicat et ces transferts doivent donner lieu à délibérations concordantes du syndicat et de chaque commune concernée.

Pour Meximieux, il est donc mis fin au budget annexe de l'eau à compter du 01/01/2014 et les résultats constatés au 31/12/2013 seront intégrés aux résultats du budget principal puis transférés au Syndicat. Il est donc proposé au conseil municipal de transférer la totalité de ces résultats, à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'eau, constatés au 31/12/2013, au syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière.

8) FINANCES : Fixation du prix du jeton camping-cars

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une aire d'accueil des camping-cars a été aménagée récemment sur la ville, avec l'installation d'une borne « Eurorelais » équipée d'un monnayeur à jetons.

Ces jetons seront mis en vente à l'accueil de la Mairie. Il convient de fixer leur prix de vente aux usagers qui utiliseront ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 2,00 € le prix de vente du jeton utilisable sur la borne camping-cars.

9) FINANCES : Exercice 2013 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion du receveur

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**10) FINANCES : Exercice 2013 - Budgets annexes Eau, Assainissement et Caveaux
Approbation du compte de gestion du receveur**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2013 des comptes administratifs de la même année, pour chacun des trois budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et des caveaux du cimetière ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion établis pour le budget de l'eau, de l'assainissement et des caveaux, sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget annexe de distribution d'eau potable, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des caveaux du cimetière dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

11) FINANCES : Exercice 2013 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et arrête le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 qui présente un besoin d'investissement de 1186259.24 € et un excédent de fonctionnement de 1555239.78 €

**12) FINANCES : Exercice 2014- Budget principal -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2013, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1.555.239,78€**,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe de l'eau potable et du budget du SIVOM de Meximieux, arrêtés à la date du 31 décembre 2013 ;

Considérant que l'excédent corrigé de fonctionnement se monte à **1.686.470,93 €**;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de corriger ses résultats avec la reprise des résultats du budget annexe de l'eau potable et du budget du SIVOM de Meximieux, arrêtés au 31/12/2013 et approuve la correction des résultats cumulés des 3 budgets 107 5388.57 € au financement de la section d'investissement et de reporter 611082.36 en section de fonctionnement.

13) FINANCES : Exercice 2013 - Budget annexe de l'Eau - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de distribution d'eau potable, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget annexe de distribution de l'eau potable de l'exercice 2013 qui présente les résultats d'exécution qui présente un excédent d'investissement de 175072.56 € et un excédent de fonctionnement de 31671.30 €.

**14) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe de l'eau –
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2013, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du budget annexe de distribution d'eau potable,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de :
31.671,30 €.

Considérant qu'il est mis fin à la compétence eau potable de la ville de Meximieux à compter du 1^{er} janvier 2014 ; qu'il est donc mis fin au budget annexe de l'eau à la même date ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transférer les résultats 2013 du budget annexe de l'eau au budget principal.

**15) FINANCES : Exercice 2013 - Budget annexe Assainissement - Approbation du
compte administratif**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2013 qui présente un besoin de financement de section d'investissement de 128444.34€ et un excédent de fonctionnement de 481926.88 €

**16) FINANCES : Exercice 2014 - Budget annexe de l'assainissement -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2013, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **481.926,88 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter 116646.34 € au financement de la section d'investissement et de reporter 365280.54 € en section de fonctionnement.

**17) FINANCES : Exercice 2013 - Budget annexe des caveaux cimetièrè
Approbation du compte administratif**

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.Jacques NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe des caveaux du cimetière, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur ;

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et arrête le présent compte administratif du budget annexe des caveaux du cimetière de l'exercice 2013 qui présente un excédent de fonctionnement de 9984.89 €

**18) FINANCES : Exercice 2014- Budget annexe des caveaux du cimetière
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2013, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe des caveaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **9.984,89 €**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 en report de la section de fonctionnement.

19) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération :

Conformément à la loi A.T.R., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires de la Commune.

Il remet à chaque conseiller le document intitulé « débat d'orientation budgétaire » de l'exercice 2014 qui restera annexé à la présente délibération et qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2014.

Budget principal ; Budget assainissement ; Budget caveaux cimetière :

La totalité des caveaux a été vendue, il sera mis fin à ce budget dans le courant de l'année 2014, et l'excédent reversé au budget principal.

20) FINANCES - Budget eau : transfert de l'actif

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 6 décembre 2013, la compétence « production, stockage, transport et distribution eau potable », a été transférée au Syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière, comprenant les communes de Bourg-St-Christophe, Meximieux, Pérouges et Villieu-Loyes-Mollon, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour Meximieux, il est mis fin au budget annexe de l'eau à compter du 01/01/2014 et l'actif doit être transféré au Syndicat par mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition du Syndicat des Eaux de Meximieux et de la Côtière, l'actif du budget eau potable arrêté au 31/12/2013, qui se monte à 5.084.536,57 € pour les biens, et à 1.241.939,14 € pour les subventions, en valeurs brutes.